

Préfecture de l'Aude

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Aude

Carcassonne, le 08 octobre 2021.

NOTICE EXPLICATIVE- CUXAC CABARDES – Captages communaux

OBJET :

Par délibération en date du 27 juin 2007, le conseil municipal de Cuxac Cabardès, a demandé la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection des ressources :

-« Source des 9 Fontaines, sources Fontfroide et Fontfroide satellite, puits de la Bonde et puits de la Bonde satellite » implantées sur la commune de Cuxac Cabardès et destinées à être utilisées pour l'alimentation en eau potable du village de Cuxac Cabardès,

-« Source Laprade Basse » implantée sur la commune de Cuxac Cabardès et destinée à être utilisée pour l'alimentation en eau potable du hameau de Laprade Basse.

Cette procédure est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, et les terrains d'accès aux ouvrages, afin de préserver les points d'eau de toute pollution éventuelle.

Les captages et leurs périmètres de protection sont localisés sur la commune de Cuxac Cabardès et Lacombe pour partie.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Procédure

Tout captage destiné à alimenter en eau potable des populations, doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale : l'arrêté d'autorisation fixe les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du point de prélèvement d'eau ; il déclare à la fois les travaux d'utilité publique et, en application de l'article L 1321.2 du Code de la Santé publique, détermine les périmètres de protection à mettre en place. En fonction du débit prélevé, le captage peut également relever de l'application de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement, et nécessiter à ce titre la réalisation d'un document d'incidence.

Cette procédure permet :

-d'autoriser le prélèvement pour un débit donné et de participer ainsi à la gestion cohérente de la ressource,

-d'acquérir les terrains et les droits d'eau nécessaires,

-de rendre les différentes prescriptions opposables aux tiers,

-d'indemniser les éventuelles servitudes créées,

-de prendre en compte la protection du point d'eau dans les documents d'urbanisme,

-d'assurer la potabilité et le contrôle de la qualité des eaux distribuées, garantissant ainsi la sécurité sanitaire des consommateurs.

Les captages ayant été mis en service depuis de nombreuses années, le présent dossier concerne donc une régularisation administrative de la situation de ces ouvrages.

L'exploitant des captages est tenu de notifier aux propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes, l'arrêté préfectoral de DUP finalisant cette procédure. Il doit en outre procéder aux travaux et aménagements édictés par cet arrêté et mettre en œuvre les prescriptions définies dans cet acte, le cas échéant, acquérir les terrains des périmètres de protection immédiate.

1) PRESENTATION GENERALE:

1.1 : Mode d'alimentation en eau :

Le village de Cuxac Cabardès est alimenté par les captages : « sources 9 Fontaines, Fontfroide et Fontfroide satellite et par les puits de la Bonde (principal et satellite) »

Le hameau de Laprade Basse est alimenté par le captage « source de Laprade Basse »

1.2 : Population desservie - Besoins:

-La population du bourg est actuellement estimée à environ 950 habitants en basse saison et à environ 1250 en haute saison, soit une moyenne pondérée de 1000 habitants.

L'évolution prévue pour 2030 est à 1100 habitants en basse saison et 1400 environ en haute saison, ce qui donne une moyenne pondérée de 1150 habitants.

Les eaux proviennent à 78% du puits Bonde (environ 100 % en période d'étiage) et à 22% des sources 9 Fontaines et Fontfroide.

Le volume maximum annuel apporté par les sources ces dernières années a été de 21652 m3 en 2013. Le volume minimum a été de 12965 m3 en 2011.

Etant donné la position des sources, les zones d'alimentation les plus probables et la nature des captages, des aménagements de l'existant et une gestion adaptée devraient permettre de capter des volumes plus conséquents.

-La population de Laprade Basse varie de 30 à 60 habitants et de 35 habitants en moyenne pondérée.

2) LE POINT D'EAU A DECLARER D'UTILITE PUBLIQUE :

Situation et caractéristiques des ouvrages

Village.

Tous les captages sont situés sur le territoire de la commune de Cuxac Cabardès.

Les captages de neuf Fontaines, de Fontfroide et de Fontfroide Satellites sont situés à environ 3,5-km au Nord-Nord-Ouest du village, en rive droite du ruisseau des 9 Fontaines.

Les puits de la Bonde, principal et satellite sont situés à 0,7 km à l'Est du village, en rive droite et à 60-100 mètres de la rivière La Dure.

Le puits principal fait 3 m de diamètre et 4,6 m de profondeur.

Le puits satellite a environ 30 m du principal, coté rivière, a un diamètre de 2 m et une profondeur de 4,7 m. Il est équipé d'une pompe immergée et se déverse dans le puits principal.

Source « Neuf Fontaines »

Commune : Cuxac Cabardès - Parcelle : N°212 – Section B – lieu-dit : Las Barthes

Coordonnées Lambert 93: X = 640 687 Y = 6 256 057 Z = 775 m NGF

Source « Fontfroide »

Commune : Cuxac Cabardès - Parcelle : N°213 – Section B – lieu-dit : Las Barthes

Coordonnées Lambert 93: X = 641 390 Y = 6 256 004 Z = 757 m NGF

Source « Fontfroide Satellite »

**Commune : Cuxac Cabardès - Parcelle : N°173 – Section B – lieu-dit : Las Barthes
Coordonnées Lambert 93: X = 641 469 Y = 6 255 707 Z = 788 m NGF**

Puits « Bonde Principal »

**Commune : Cuxac Cabardès - Parcelle : N°535 – Section C – lieu-dit : La Rassegue
Coordonnées Lambert 93: X = 642 592 Y = 6 252 597 Z = 508 m NGF**

Puits « Bonde Satellite »

**Commune : Cuxac Cabardès - Parcelle : N°682 – Section C – lieu-dit : La Rassegue
Coordonnées Lambert 93: X = 642 592 Y = 6 252 578 Z = 508 m NGF**

Hameau de Laprade Basse.

Le captage est situé à 5,8 km au Nord du village et à l'Est-Sud-Est du hameau, il est constitué d'un regard de 1 m² coiffant la source.

Source « Laprade Basse »

**Commune : Cuxac Cabardès - Parcelle : N°492 – Section A – lieu-dit : Forêt de la Clergue
Coordonnées Lambert 93: X = 641 339 Y = 6 258 591 Z = 780 m NGF**

Débit sollicité et déclaration au titre du Code de l'Environnement :

L'autorisation porte sur les prélèvements suivants :

Source 9 Fontaines :

**-Débit horaire maximum : 5 m³/h
-Débit journalier maximum : 120 m³/j**

Sources Fontfroide :

**-Débit horaire maximum : 5 m³/h
-Débit journalier maximum : 120 m³/j**

**le débit annuel maximal
sollicités sur ces trois captages
est de 118.151 m³/an**

Puits de la Bonde :

**-Débit horaire maximum : 22 m³/h
-Débit journalier maximum : 310 m³/j**

Source Laprade Basse :

**-Débit horaire maximum : 2 m³/h
-Débit journalier maximum : 14 m³/j**

**le débit annuel maximal
sollicité pour ce captage
est de 2600 m³/an**

Les prélèvements du Puits de la Bonde et Satellite sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 1.1.2.0 de l'article R 214-1, R 214-6 et suivants du Code de l'Environnement.

Les prélèvements de la source 9 Fontaines et des sources Fontfroide sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 de l'article R 214-1, R 214-6 et suivants du Code de l'Environnement.

Les prélèvements de la source Laprade basse ne sont soumis ni à autorisation ni à déclaration.

Caractéristiques géologiques

La commune de Cuxac Cabardès est située dans la partie ouest de la zone axiale qui appartient à l'ensemble géologique de la Montagne Noire qui est constituée de roches magmatiques et de roches métamorphiques, d'âge paléozoïque et Néo-Protérozoïque.

Des failles, des fractures et des filons divers, liés principalement à l'orogénèse pyrénéenne, segmentent plus ou moins les formations géologiques.

Les captages de Neufs Fontaines et Fontfroide sont installés sur des formations superficielles (altérites argileuses et colluvions) qui recouvrent un substratum de roches schisteuses sombres plus ou moins gréseuses et quartzitiques et éventuellement des micaschistes.

Le captage de Laprade Basse est également installé sur ces formations superficielles (altérites grenues et colluvions) mais dont le substratum est ici granodioritique à granitique.

Les captages de la Bonde sont installés dans les alluvions modernes du quaternaire, d'une épaisseur d'environ 5 m au niveau des puits, qui ont été déposés en terrasse par la Dure. Elles sont constituées par des limons, des sables, des graviers et des galets.

Caractéristiques hydrogéologiques

Les captages de Neufs Fontaines, Fontfroide et Laprade Basse correspondent à des sources alimentées par des nappes d'eau souterraines situées dans les interstices des formations superficielles et les fissures des roches sous-jacentes.

En ce qui concerne le Puits Bonde et satellite, les alluvions récentes bordant la Dure constituent un excellent aquifère à porosité d'interstices, malgré sa faible épaisseur, environ 5 m au niveau des puits. Elles contiennent une nappe libre en relation avec la Dure, qui doit être alimentante ou alimentée, suivant les saisons hydrologiques.

Vulnérabilité de la ressource et risques de pollution :

La faible profondeur des nappes d'altérites et de fissures et les forts gradients hydrauliques génèrent de fortes vitesses impliquant une certaine vulnérabilité des hydrogéosystèmes des captages de sources. La nappe alluviale où se font les captages par puits, avec une surface de la nappe peu profonde, une couverture de limon et de sol relativement peu épaisse et un aquifère assez diffusif, peut être considéré comme vulnérable.

Compte tenu d'une emprise humaine réduite dans les zones d'alimentation des captages, les risques de pollution anthropiques sont faibles.

Toutefois, quelques sources de pollution potentielle sont identifiables, comme toutes les activités agricoles ou d'élevage dans les vallées et les versants à l'amont des écoulements des captages,

Risques de pollutions diffuses

-Pour les sources, les zones d'alimentation ne sont occupées que par des bois naturels et des plantations d'arbres ; le risque, faible, est lié à l'exploitation forestière.

-Pour les puits, les alluvions elles-mêmes supportent des bois naturels et des activités agricoles réduites : une plantation de peuplier et deux prairies. Le local technique et les puits sont dans une zone boisée, facteur favorable. Les versants au Nord des alluvions sont retournés à un boisement naturel ou plantés d'arbres.

Risques de pollutions ponctuelles

La seule possibilité de risque est liée à la présence de la route départementale D562, qui recoupe la partie amont de la Zone d'Alimentation (ZA) du captage de neuf Fontaines et de la piste d'accès aux éoliennes au Sud-Est de la ZA du captage de Fontfroide. Il s'agit d'un risque faible dû principalement aux activités liées aux services d'entretien de celles-ci et aussi sur des durées relativement limitées à leur construction.

De nombreuses éoliennes (12 plus 4 en projet) entourent les captages et leurs ZA du lieu-dit Les Barthes. Aucune ne se trouvent en Zone d'Alimentation, ni dans les Bassins Versants (BV).

La zone des puits est plus ou moins marécageuse, et présente même une marre ; un puits désaffecté se trouve à proximité. Tous ces points sont à risque, et facilite les apports rapides sans filtration, ils devront être traités en priorité.

L'usine hydroélectrique à proximité sera à surveiller. Les fossés de la route départementale D62 devront être aménagés sur ce secteur.

3) QUALITE DES EAUX – TRAITEMENT – RESEAU DE DISTRIBUTION :

Les eaux des captages sont très nettement bicarbonatées calciques et sodiques.

Les températures 9 à 13°C sont conformes aux altitudes et aux modes d'écoulement, les températures les plus élevées peuvent s'expliquer par des mélanges à l'émergence d'eaux plus ou moins profondes. Tous les éléments et composés chimiques ont des valeurs inférieures aux limites de qualités pour les eaux brutes.

En ce qui concerne la microbiologie, les résultats des contrôles sont satisfaisants : toutefois les traitements de désinfection sont impératifs avant distribution, ainsi que l'aménagement des captages afin de les protéger des contaminations immédiates.

L'ensemble des résultats de l'analyse de première adduction sont satisfaisant.

4) LES PERIMETRES DE PROTECTION :

L'avis sanitaire sur la protection de ces captages a été établi le 27 février 2019 par l'hydrogéologue agréé, M. Jean-Pierre FAILLAT.

Il convient de rappeler que :

- le périmètre de protection immédiate doit protéger les ouvrages contre leur détérioration et empêcher le déversement de substances polluantes à proximité immédiate des captages,
- le périmètre de protection rapprochée doit protéger les eaux vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes. Son étendue est déterminée en fonction des vulnérabilités intrinsèques (caractéristiques hydrodynamiques, mode d'alimentation) et extrinsèque de la nappe (sources de pollution). Il correspond à la distance théorique que l'eau parcourt dans l'aquifère en 50 jours.

1- L'aménagement des captages et les Périmètres de Protection Immédiate PPI.

Périmètres de Protection Immédiate :

Source Neuf Fontaines : section B-feuille 2-parcelle 212B : dimensions = 35*30m

Source Fontfroide : section B-feuille 2-parcelles 213, 173 pour partie (pp) ; dimensions = 20*30m

Source Fontfroide satellite : section B-feuille 2-parcelle 173 pp ; dimensions = 20 *30m avec 20m à l'amont du captage

Source Laprade Basse : section A-feuille 2-parcelle 492 pp ; dimensions = 20*15m

Puits de La Bonde : section C-feuille 2- parcelles 534 pp, 535 pp, 681 pp, 682 pp : forme rectangulaire, espace de 10 m par rapport aux 2 puits.

A l'intérieur de ces PPI seront interdits :

- Toutes activités autres que celles qui sont nécessitées par leur entretien ou liées au service des eaux.
- Toute utilisation d'herbicides, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires.

En outre :

- Les périmètres seront entretenus par des fauchages répétés pour éviter l'envahissement par les herbes (avec exportation des végétaux fauchés à l'aval de l'écoulement) et non plantés en arbres. Les arbres existants à l'intérieur des PPI et à proximité immédiate des PPI seront abattus (sans dessouchage).
- Des visites de contrôle et d'entretien seront réalisées au moins 2 fois/an.
- Les pistes d'accès carrossables seront créées ou remises et maintenues en état en toutes saisons ; elles seront interdites d'accès par une barrière fermant à clé pour toute la partie utilisée exclusivement pour le service du captage.
- La clôture des PPI sera constituée d'un grillage de 2 m de haut et sera munis d'un portail fermant à clef de 3 m de large et face à la piste d'accès.
- Un fossé de drainage autour des PPI sera réalisé avec évacuation des eaux à l'aval des captages.

En ce qui concerne les captages, les aménagements suivants seront réalisés :

- Le sol autour des ouvrages sera régularisé et les creux comblés,
- Les portes d'accès aux locaux seront remplacées si nécessaire ; elles comporteront un joint périphérique complet, une aération haute et basse avec un grillage inoxydable anti-insectes à mailles fines.
- Les pièces de fontainerie trop fortement corrodées ou hors services seront remplacées
- Les fissures éventuelles des murs seront rebouchées et les enduis endommagés remis en état, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- La chambre de visite sera munie d'un tuyau de vidange afin d'en éviter l'inondation
- Tous les tuyaux partant du captage ainsi que les extrémités extérieures des tuyaux de trop plein et de vidange seront également munis de grillages inoxydables anti-intrusions à maille fine.
- Les tuyaux de trop plein et de vidange arriveront dans un fossé d'évacuation aboutissant au ruisseau à l'aval du captage.
- La végétation présente sera éliminée.

En outre,

- Pour Fontfroide amont : le captage sera muni d'une échelle inoxydable permettant d'accéder au bassin de mise en charge de l'arrivée d'eau et de la conduite d'adduction, et d'une passerelle inoxydable faisant office de chambre de visite.
- Pour Laprade Basse : les regards du bassin de mise en charge et du puits de commande seront rehaussés de 0.30 m/TN et munis de capots recouvrant avec des joints d'étanchéité et des dispositifs d'aération protégés contre les intrusions de toute nature. Ils fermeront à clef. Des dalles de propreté de 1 m de largeurs seront réalisées. Le puits de commande de la vanne sera muni d'un tuyau de vidange afin d'en éviter l'inondation.
- Pour les puits : les capots seront sécurisés et leur étanchéité assurée. Des aérations avec des protections contre les intrusions animales seront installées pour réduire leur taux d'humidité. Chaque puits sera entouré par une dalle de propreté circulaire avec une légère pente vers l'extérieur de 1.5 m de largeur, dépassant le sol de 0.1 m, d'e0.2 m d'épaisseur, ferrillée avec un encrage de 0.2 m sur son pourtour. Un puits abandonné à environ 20 m au NO du local technique sera rebouché par du tout venant de bonne qualité sanitaire. Le ruisseau qui passe entre les 2 puits sera, soit détourné pour contourner le PPI soit canalisé dans un fossé revêtu ou une conduite : les laisses et les creux seront remblayés par du tout venant de bonne qualité sanitaire.

2- Les Périmètres de Protection Rapprochée PPR.

Etant donné les faibles étendues des Zones d'Alimentation des captages, il est possible de les intégrer entièrement dans les PPR, ce qui permet de pallier en partie à leur vulnérabilité.

Ces PPR sont suffisamment grands pour inclure l'isochrone 50 jours de transfert de pollution.

Servitudes communes à l'ensemble des PPR :

A l'intérieur de ces PPR, on veillera au strict respect de la réglementation générale relative à la lutte contre la pollution des sols et des eaux, notamment celle concernant l'épuration des eaux usées domestiques ou agricoles (épandages, stockage).

Tous les faits susceptibles de provoquer l'apparition de pollutions qui ne sont pas réglementées par ailleurs ou qui le sont insuffisamment seront soumis à des prescriptions spécifiques.

Périmètres de Protection Rapprochée parcellaire :

Secteur Les Barthes

Sources Neuf Fontaines, Fontfroide, Fontfroide Satellite,

Section B-feuille 2-parcelles 166, 167, 169, 170, 171, 172, 173, 240, 242, 244, 247, 335, 279 pp, 280 pp, 281 pp, 283 pp, 334 pp,

Laprade Basse source Laprade Basse
Section A-feuille 2 - parcelles 98 pp, 492 pp, 494 pp,

Puits de La Bonde
Section C-feuille 2 - parcelles 439,449,451, 452, 453, 454, 484, 485, 486, 487, 488, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 534, 535, 681, 682, 701, 707, 720, 722, 723a, 450 pp, 489 pp, 493 pp, 496 pp, 517 pp 721 pp,

A l'intérieur de ces PPR seront interdits :

- La suppression de l'état boisé des parcelles, les coupes à blanc, dessouchage, débardage, l'emploi de produits phytosanitaires.
- La création ou l'extension d'établissements classés, de bâtiments d'élevage abritant des animaux et d'ouvrages de stockage de déchets industriels ou d'origine animale.
- Toutes constructions nouvelles ou l'extension de l'existant, cela concerne en particulier les éoliennes et leurs pistes de service.
- Tous nouveaux captages, autres que ceux nécessaires pour assurer le renforcement de la ressource en eau potable pour l'alimentation publique.
- L'ouverture, l'exploitation de carrières ou gravières, mine ou toute excavation ou talutage important, la création de plan d'eau, l'extraction de sables et graves ;
- L'implantation de déchetterie, de centre d'enfouissement de déchets, de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques, de pesticides et d'eaux usées de toute nature ;
- Les dépôts d'ordure ménagères, d'immondices, de détritiques, d'épaves, de produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou ruissellement ;
- L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine industrielle, brutes ou épurées, de canalisation d'hydrocarbures liquides ou de produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux ;
- Les stockages temporaires de véhicules, aires de gens du voyage, aire de camping, caravaning ;
- L'implantation de nouvelles constructions, activités artisanales, commerciales, industrielles ou touristiques susceptibles d'engendrer des rejets chroniques ou accidentels ou entraîner un lessivage par ruissellement et infiltration, de substances polluantes ;
- L'implantation de station d'épuration et de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement ;
- La création de cimetières ou d'inhumations privées, de parcs éoliens ou photovoltaïques ;
- le stockage de lisiers, de fumiers, de boues même compostées, de matières de vidange et de tout autre résidu agricole ou industriel comportant des matières organiques ;
- L'épandage de lisiers, de boues même compostées, de matières de vidange et de tout autre résidus agricoles et industriels comportant des matières organiques, de substances chimiques actives (pesticides, fongicides, insecticides, biocides) ;
- Le parage de bétail, toutes zones de regroupement d'animaux, d'aires de lavage ;

Tout projet en cours ou à venir, concerné par une prescription relevant de la partie réglementation, sera soumis à l'avis de ou des administrations concernées, Police de l'Eau, ARS... et d'un hydrogéologue agréé.

Seront autorisés sous réserve :

- L'exploitation du bois pourra être assurée en respectant les interdictions mentionnées ci-dessus,
- Les zones boisées seront classées en espace protégé dans le Plan Local d'Urbanisme ;

- Le remblaiement des excavations carrières, gravières sera réalisé avec précaution sans porter atteinte à la qualité des eaux ;
- Les assainissements autonomes des constructions existantes seront mis en conformité ;
- Les rejets d'eaux pluviales ;
- Les réseaux d'eaux usées domestiques et d'AEP existants ou à créer ;
- La modification des conditions d'utilisation des réseaux et voiries ;
- Le pacage, le pâturage et les cultures existantes ne devront pas dépasser leur niveau au moment de l'étude de l'HGA ;

Prescriptions particulières :

En ce qui concerne les sources

- ✓ Des barrières seront installées à l'entrée des pistes d'accès aux PPI des sources ;
- ✓ L'utilisation des pistes sera restreinte aux personnels de gestion des captages, des plantations forestières, aux propriétaires des parcelles incluses dans le PPR ;
- ✓ Les fossés routiers existants devront permettre un écoulement libre, être calibrés, sans contre-pente et zone de stagnation des eaux et éviter les rejets vers les PPI ;
- ✓ Les tranchées et les excavations seront remblayées par du tout venant de bonne qualité sanitaire et le plus rapidement possible ;
- ✓ La construction de nouvelles éoliennes et de nouvelles voies de services seront également interdites ;
- ✓ La vitesse sera limitée à 50 km/heure pour les véhicules de plus de 3.5 T sur la D562 et 30 km/heure sur les pistes ;

En ce qui concerne le puits de La Bonde. (puits principal et satellite)

- ✓ Tous travaux ou modifications de l'usine hydroélectrique et de ses environs devront être soumis à la Police de l'Eau et à l'ARS ;
- ✓ Les réseaux d'eaux usées existants sont autorisés sous réserve que leur étanchéité soit contrôlés dans les règles de l'art à la mise en place du PPR, puis tous les 5 ans par la suite ;
- ✓ Les fossés existants devront permettre un écoulement libre, être calibrés, sans contre-pente et zone de stagnation des eaux et éviter les rejets vers les PPI, en particulier pour le fossé de la route D62, qui sera réaménagé pour éviter au maximum le PPI et de passer à son amont écoulement ;
- ✓ Une barrière sera placée à l'entrée de la piste d'accès au PPI, avec un retrait suffisant pour permettre les manœuvres des véhicules, sans gêner la circulation sur la D62 ;
- ✓ L'utilisation des pistes existantes sera restreinte aux personnels de gestion des captages de la Bonde, de l'usine hydroélectrique, des plantations forestières, aux propriétaires des parcelles incluses dans le PPR et aux habitants du Mas des Combelles ;
- ✓ Le Mas des Combelles sera muni, s'il est occupé, d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et contrôlé tous les 5 ans ;
- ✓ L'usine hydroélectrique si elle dispose de sanitaires, devra être équipée d'un assainissement autonome conforme à la réglementation et contrôlé tous les 5 ans ;
- ✓ Sur les prairies, seuls seront autorisés la culture du foin sans engrais et phytosanitaires, le fauchage et la présence temporaire de foin fauchés et des balles ou rouleaux de cette culture ;
- ✓ Les activités forestières sont autorisées dans la mesure où elles se font sans coupe à blanc ni usage de produits phytosanitaires (hors atteinte graves aux boisements) ;
- ✓ Le cours de la rivière La Dure ne sera pas modifié de quelque façon que ce soit, à hauteur du PPR, ne seront autorisés que les travaux de lutte contre la formation d'embâcles lors des crues.

5) LES ASPECTS FINANCIERS :

ESTIMATION DES COÛTS (prestations HT)

-Coûts de procédures, études et investigation : **20000 € HT**

-Coûts des travaux : **265500€ HT**

-Coût fonciers : *Sans objet*

Sanctions pénales et administratives

Le Code de la Santé Publique (CSP) fixe des sanctions administratives (art. L. 1324-1 A du CSP), après mise en demeure par le préfet, et des sanctions pénales (art. L. 1324-3 4° et L. 1324-4 du CSP), en cas :

- *D'absence de mise en place des périmètres de protection, prévue par l'article L. 1321-2 du même code ;*
- *D'inobservation des prescriptions, fixées par l'arrêté de DUP.*

Les sanctions pénales prévues sont fixées de un à trois ans d'emprisonnement et de 15 000 à 45 000 € d'amende.

